

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022**

A 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur Dominique GATINEAU, Maire, le 10/02/2022. Sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire, les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Absent</b>	<b>Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)</b>
ARNAUD Evelyne		
BAUDRY Gwenaëlle		
CÔTE Catherine		
DAVID Yurgos		
DEBORDE Bruno		
DELRIVE Elsa	x	Absente
DIDELOT Valérie		
DRAPEAU Alain		
GATINEAU Dominique		
HERAUD Michel	x	Pouvoir à Pizon Joel
HIDREAU Pierre-Yves		
LEFRERE Aurélien	x	Pouvoir à Dominique Gatineau
LIGER Olivier		
MARTINEAU Myriam		
PEUAUD Didier		
PIZON Joël		
SUIRE Sylvia		
TRICHET Marie-Claude		
TURBE Marie-Jo		

**Gwenaëlle BAUDRY** est désignée secrétaire de séance

**Approbation du compte rendu du 18 janvier 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 18/01/2022

**Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

**Acquisition de parcelles (14m<sup>2</sup>) - Régularisation suite au bornage de parcelles route de Chaix**

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Décisions prises par le Maire  
QUESTIONS DIVERSES

**2022-02-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Le conseil municipal,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare à 18 Voix POUR, à l'UNANIMITE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**2022-02-02 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LE GROS BŒUF » 2021**

**Le conseil municipal,**

➤ Après s'être fait présenter le budget lotissement « Le gros bœuf » de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare à 18 Voix POUR, à l'UNANIMITE que le compte de gestion du budget lotissement « le gros bœuf »**

**dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**

**2022-02-03 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LA PETITE COUTERE »2021**

**Le conseil municipal,**

➤ Après s'être fait présenter le budget lotissement « **La petite coutère** » de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare à 18 Voix POUR, à l'UNANIMITE que le compte de gestion du budget lotissement « La petite coutère » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**

**2022-02-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Le conseil municipal,**

réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre-Yves HIDREAU** délibérant sur le compte administratif du budget général –exercice 2021 - dressé par **Dominique GATINEAU**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, -les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote et ne fait pas valoir le pouvoir en sa possession**

○ **Donne acte à 16 Voix POUR, à l'UNANIMITE, de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

AUCHAY SUR VENDEE						
CA BUDGET PRINCIPAL 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		373 342,30	154 052,26		154 052,26	373 342,30
Opérations de l'exercice 2021	698 535,98	830 162,47	1 090 469,65	803 402,25	1 789 005,63	1 633 564,72
<b>TOTAUX</b>	<b>698 535,98</b>	<b>1 203 504,77</b>	<b>1 244 521,91</b>	<b>803 402,25</b>	<b>1 943 057,89</b>	<b>2 006 907,02</b>
Résultat de clôture 2021		504 968,79	441 119,66			63 849,13
<b>TOTAUX</b>						<b>63 849,13</b>
Reste à réaliser			129 500,00	122 680,17		
Totaux cumulés		504 968,79	570 619,66	122 680,17	570 619,66	627 648,96
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>57 029,30</b>

**2022-02-05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LE GROS BŒUF » 2021**

**Le conseil municipal,**

réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre-Yves HIDREAU** délibérant sur le compte administratif du budget général –exercice 2021 - dressé par **Dominique GATINEAU**, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, -les décisions modificatives de l’exercice considéré,

*Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote et ne fait pas valoir le pouvoir en sa possession*

○ **Donne acte à 16 Voix POUR, à l’UNANIMITE, de la présentation faite du compte administratif du lotissement « le gros bœuf » 2021 lequel peut se résumer ainsi :**

AUCHAY SUR VENDEE						
CA LOTISSEMENT LE GROS BŒUF 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020					0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2021	80 338,88	80 338,88	80 338,88	120 000,00	160 677,76	200 338,88
<b>TOTAUX</b>	<b>80 338,88</b>	<b>80 338,88</b>	<b>80 338,88</b>	<b>120 000,00</b>	<b>160 677,76</b>	<b>200 338,88</b>
Résultat de cloture 2021		0,00		39 661,12		39 661,12
<b>TOTAUX</b>						<b>39 661,12</b>
Totaux cumulés		0,00	0,00	39 661,12	0,00	39 661,12
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>39 661,12</b>

**2022-02-06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LA PETITE COUTERE » 2021**

**Le conseil municipal,**

réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre-Yves HIDREAU** délibérant sur le compte administratif du budget général –exercice 2021 - dressé par **Dominique GATINEAU**, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, -les décisions modificatives de l’exercice considéré,

*Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote et ne fait pas valoir le pouvoir en sa possession*

○ **Donne acte à 16 Voix POUR, à l’UNANIMITE, de la présentation faite du compte administratif du lotissement « La petite coutère » 2021 lequel peut se résumer ainsi :**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022**

CA LOTISSEMENT LA PETITE COUTERE 2021 LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020					0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture 2021		0,00		0,00		0,00
<b>TOTAUX</b>						<b>0,00</b>
Totaux cumulés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>0,00</b>

**2022-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée

**Rapporteur : Christine AUGER-DORIN**

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de Auchay-sur-Vendée, et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 504968.79
- Un déficit d'investissement de : -441119.66
- Restes à réaliser : Les dépenses – les recettes = -6819.83

**Décide :**

**à 18 voix POUR, à l'UNANIMITE**

- **D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :**

Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice :	
● Excédent :	<b>+504 968.79</b>
● Déficit :	
A) Excédent au 31/12/2021	
● Exécution du virement à la section d'investissement <b>compte I/R 1068</b>	447 939.49
● Affectation complémentaire en réserves	
● Affectation à l'excédent reporté <b>compte F/R 002</b>	<b>57 029.30</b>
B) Déficit au 31/12/2021	

**2022-02-08 DELIBERATION FIXANT LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation de délibérer pour confirmer que la commune d'Auchay-sur-Vendée applique la réglementation en matière d'organisation de la durée légale du travail (1607h) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Forfait jours fériés</b>	-8

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022**

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (passage aux 35 heures)

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **CONFIRME** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

**ADOPTÉ A 18 VOIX POUR, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2022-02-09 SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-01-02**

Rapporteur Monsieur le Maire

La délibération prise le 18 janvier dernier relative à la signature de conventions dans le cadre de l'aménagement du lotissement ne fixe pas de montant limite et ne précise pas les domaines d'intervention concernés.

Aussi il convient d'annuler la délibération 2022-01-02 relative aux conventions pour l'aménagement du lotissement et de la remplacer par les termes suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « le gros bœuf » des conventions avec les différents prestataires intervenant pour la mise en place des réseaux (eau, électricité, télécom) seront mises en place.

Afin de ne pas augmenter les délais d'intervention et de permettre les études préalables, Monsieur le Maire, sollicite l'autorisation du conseil de signer toute convention de mise en place des réseaux (eau, électricité, télécom) dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **A 18 VOIX POUR, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute convention de mise en place des réseaux dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le Gros Bœuf » dont le montant n'excède pas 70 000€ HT
- **DIT** que toute convention signée avant l'accord du Permis d'aménager devra porter la mention « sous réserve d'acceptation du permis d'aménager »

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-01-02 prise le 18 janvier 2022

**2022-02-10 : ACQUISITION DE PARCELLES - REGULARISATION SUITE AU BORNAGE DE PARCELLES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite au bornage des parcelles appartenant aux conjoints Girard route de Chaix, il a été constaté que des équipements communaux (lampadaire) avaient été installés sur ces terrains privés.

Afin de régulariser la situation il convient de procéder à l'acquisition des parcelles 490 et 491 (voir plan de bornage ci-joint) d'une superficie totale de 14 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil une acquisition au prix d'1 euro le m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 VOIX POUR, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles 490 et 491 route de Chaix au prix d'1 euro le m<sup>2</sup>
- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de notaire inhérents à ces acquisitions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Hidreau, maire délégué de Chaix et 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier.

**Décisions prises par le Maire**

**Monsieur Pierre-Yves Hidreau présente, au conseil, les décisions prises par le Maire**

	<b>Objet de la décision – prestataire – montant HT</b>
<b>DEVIS SIGNES</b>	Achat de capteur CO2 – Collectivités Equipement - 318.63€ HT
	Remplacement du défibrillateur défectueux d'Auzay - DPLUS Services – 1299.00€ HT
	Renouvellement de l'offre Telecom internet – Solutions.com - 686.75€ HT
	Augmentation de la puissance de 7 ordinateurs de la classe numérique – Solutions.com – 1176.00 € HT